



Paris, le 25 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction de la vente d'alcool dans l'Aisne : une fausse bonne idée

Le préfet de l'Aisne a pris la décision d'interdire toute vente d'alcool à emporter en cette période de confinement pour "éviter les troubles et les violences notamment intra-familiales". Cette décision, qui part de l'affichage d'une bonne intention, n'est pourtant pas aussi pertinente qu'on pourrait le penser a priori.

En effet, si l'alcool est souvent impliqué dans la survenue de violences familiales, comme facteur favorisant ou causal, cela ne saurait justifier l'interdiction totale à l'ensemble d'une population pour plusieurs raisons :

- Si le confinement peut exacerber les tensions familiales, et éventuellement les violences, dans certains couples, ce n'est évidemment pas le cas dans la très grande majorité des familles qui vivent cette période avec les difficultés que nous connaissons tous, mais sans verser dans l'agressivité envers son conjoint ou ses enfants.
- Certaines familles sont à risque de conflits aigus voire de violence, et le confinement, avec ou sans alcool, peut aggraver ces situations, mais il n'y a rien d'automatique, en tout cas rien de démontré.
- La cessation de la vente d'alcool va entraîner chez certains buveurs dépendants des phénomènes de sevrage aigu, pouvant aller jusqu'au delirium tremens, dont les conséquences peuvent être plus sérieuses que le maintien de la consommation, même excessive.
- Par ailleurs, tous les buveurs dépendants ne sont pas violents et toutes les personnes violentes n'ont pas besoin de l'alcool pour passer à l'acte.
- Les buveurs, excessifs ou non, qui ne souhaitent pas arrêter, vont pour une partie aller dans le département voisin, au risque de rompre le confinement et de diffuser le virus, sans compter les éventuelles conséquences sur la sécurité routière si l'on commence à consommer sur le parking du supermarché avant de reprendre le volant, ou sur le trajet du retour au domicile.
- L'interdiction va avoir une incidence sur les personnes qui, même en cette période de confinement, respectent les repères de consommation et qui n'ont pas envie de se priver du plaisir indéniable que l'alcool peut procurer.

Il est hors de question de minimiser le rôle de l'alcool dans les violences intra-familiales, mais la décision du préfet de l'Aisne n'apporte pas de véritable solution et crée de nombreux autres problèmes qui n'ont manifestement pas été pris en compte. La maîtrise des risques, plutôt que la prohibition, paraît plus nécessaire que jamais.

Contact presse : Cécile JOYEUX

cecile.joyeux@anpaa.asso.fr / 01 42 33 52 87

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.anpaa.asso.fr) – www.anpaa.asso.fr

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)